

M. Argue: Je me rappelle qu'un ancien député libéral qui n'est pas ici aujourd'hui m'a posé la même question il y a quelque temps lorsque j'ai prononcé un discours semblable. Il s'est exprimé un peu différemment. C'est le droit de tout Canadien, a-t-il soutenu, de conclure un contrat portant un intérêt élevé, aussi élevé même que 60 p. 100 par an, si ça lui chante. Que l'honorable député me permette de lui dire que très souvent le Canadien ordinaire n'a pas le choix. S'il y a de la maladie dans sa famille, un cas d'urgence quelconque, il lui faut de l'argent tout de suite et il le prend où il le trouve. Il n'a pas le choix.

Autre chose; je prétends que la personne ordinaire ne peut absolument pas se rendre compte des intérêts fort élevés qu'on lui demande. Un ami à moi, à l'immeuble, des plus avertis dans son domaine, me disait qu'il s'était laissé prendre par une de ces sociétés lorsqu'il a acheté son poste de télévision. Plusieurs mois se sont écoulés avant qu'il s'avise des forts intérêts qu'il devait payer. Nous ne devrions pas laisser croire à l'acheteur ou à l'emprunteur ordinaires qu'ils peuvent s'éviter ces gros intérêts.

Les chiffres que je viens de citer pour montrer que dans le domaine du crédit en général il y a une somme globale de 1,900 millions à acquitter révèlent que des dizaines de milliers de Canadiens ont dû, pour une raison ou pour une autre, recourir à ce genre de crédit, de sorte qu'il s'agit bien d'un problème que le Parlement se doit d'étudier sans tarder.

La situation dans laquelle se trouvent les marchands indépendants et les petits commerçants est une autre raison pour laquelle les députés doivent appuyer une telle ligne de conduite. Je suis du nombre de ceux qui croient que le marchand indépendant et le propriétaire d'un commerce indépendant contribuent beaucoup au bien-être de la nation. Ils sont les véritables représentants de la libre entreprise dans l'économie canadienne et le Parlement doit veiller à empêcher la destruction, l'effondrement et la disparition de cet élément de l'économie canadienne. J'estime que le marchand indépendant ordinaire n'est pas capable de soutenir la concurrence des grandes sociétés commerciales qui offrent au consommateur un crédit sur lequel elles exigent un taux d'intérêt très élevé. Grâce à ces taux d'intérêt fabuleux, elles peuvent manifestement réduire leur prix de détail à un niveau inférieur à celui qu'exige le marchand indépendant.

M. MacDonald (Antigonish - Guysboro): Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Considère-t-il comme un usage commercial équitable de faire payer 10 p. 100

à un client le service qu'on lui rend en lui faisant crédit? Par ailleurs, si je vendais un complet au comptant, serait-il équitable d'offrir au client une remise de 10 p. 100? Je vends des vêtements, et c'est pour cela que je pose cette question.

M. Argue: Ces 10 p. 100 sont inférieures aux 12 p. 100 prévus par la mesure législative. Je pense que j'ai toléré un grand nombre de questions; je pense que j'ai été très indulgent envers les honorables députés. mon temps est limité. Mon collègue désire prendre la parole. Je ne veux pas manquer de courtoisie, mais puisque mon temps est limité, je pense que j'ai déjà accepté un nombre amplement suffisant de questions.

Je pense que tous les députés ont reçu un document émanant de l'association des marchands détaillants du Canada au cours de la présente session. C'est un mémoire adressé au ministre des Finances (M. Fleming), le 30 octobre 1957, et demandant au gouvernement d'assurer du crédit aux petites entreprises. Ces petits commerçants, représentés par l'association des marchands détaillants du Canada, déclarent dans le mémoire, ce qui peut paraître effarant, que bon nombre de commerçants de notre pays ne peuvent, à l'heure actuelle, obtenir du crédit de leurs grossistes qu'au taux de 16 p. 100 par an. Ce mémoire réclame un certain nombre de mesures, et à la page 4, on trouve la déclaration suivante:

La situation est grave. D'ici dix ans, si l'on n'intervient pas maintenant, il est possible que ces grands magasins de détail commandent les réserves et les prix de tous les biens vendus au détail à tous les Canadiens. Nous avons pu en voir des exemples dans l'industrie de l'automobile et dans la vente de l'essence.

A la page 11 du mémoire, nous trouvons encore ceci:

Il ne fait aucun doute qu'une guerre économique se livre dans le commerce de détail. C'est la grosseur, et non pas l'efficacité, qui commande l'accès au capital et au crédit.

Si le gouvernement croit réellement en la libre entreprise, si les membres du cabinet croient réellement en la libre entreprise, si les membres du parti libéral croient en la libre entreprise, au meilleur sens de l'expression, ils devraient appuyer cette mesure législative qui réduira les frais de crédit que l'on peut exiger d'un client et supprimera par conséquent certains des désavantages dont sont victimes à l'heure actuelle les petits commerces.

J'ai d'autres idées quant à ce qu'on devrait faire pour aider les petits commerces à faire concurrence aux grandes sociétés de notre pays, mais c'est à mon avis un problème qui exige une solution de toute urgence. Nous devrions apporter un remède au taux d'intérêt élevé maintenant exigé et nous assurer